

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-98-2022

TRAVAUX PUBLICS – RACCORDEMENT AU RÉSEAU DÉLECTRICITÉ

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JULIEN LENEVEU DU N°63 JUSQU'À L'ENTRÉE DU CAMPING DU PONT DE
BOURGOGNE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise DBTP - 701 Route de Louhans – 71380 EPERVANS, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'électricité de l'aire de camping-cars du Camping du Pont de Bourgogne, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation au droit du chantier du n°63 jusqu'à l'entrée du Camping du Pont de Bourgogne rue Julien LENEVEU,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 14 octobre 2022, de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place, rue Julien LENEVEU :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, du n°63 jusqu'à l'entrée du Camping du Pont de Bourgogne,
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur la parcelle communale devant l'aire de camping-cars

Article 2 : En dehors de ces horaires, la voie sera réouverte à la circulation en double sens et le stationnement sur la parcelle communale sera autorisé.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le _____
et publié, affiché ou notifié

le 23 SEP. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

